



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 13 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

| | | |
|-------------------|-----------------|-------------------|
| COIGNARD Ronan | AUBRY Gwenaël | LE BARBIER Benoît |
| AUBERT Jean-Marie | BLANCHE Marina | MACÉ Camille |
| AUBERT Joëlle | BOURIEN Yannick | MESLÉ Gaëtan |
| MULLER Sarah | DESBOIS Alice | |
| CREPIN Richard | GARCIA Déborah | |

Secrétaire de séance : M. Gaëtan MESLÉ

Absent excusé : M. Christophe PRESSE (pouvoir à G. Aubry)

Absent : M. Yves LE MINTIER

**N° 01/04/2021 - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 mars 2021.

N° 02/04/2021 - CIMETIERE : Travaux de drainage

M. le Maire fait part à l'assemblée des travaux de drainage qui doivent être effectués au cimetière. Il est présenté les devis de deux entreprises : EURL Fréoul Rose et ETA fillatre Sylvain.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir le devis de l'entreprise FILLATRE
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal

**N° 03/04/2021 – DOCUMENT UNIQUE :
INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

L'évaluation des risques est une obligation des employeurs inscrite par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991.

Le CDG du Morbihan assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche d'évaluation des risques au travail pour aboutir à sa rédaction. M. le Maire présente à l'assemblée la proposition d'intervention du centre de gestion du Morbihan.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De missionner le centre de gestion pour la réalisation du document unique (DUEVRP).
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

N° 04/04/2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté adopté le 26 septembre 2019,

Vu la carte communale approuvée le 29/03/2010,

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU est prescrite sur l'intégralité du territoire communal pour les objectifs suivants :

- Permettre à la commune d'avoir une meilleure maîtrise de son foncier ;
- Pouvoir se projeter sur le développement de la commune ;
- Mettre en cohérence l'urbanisation de la commune avec le projet politique ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU ou de ses annexes sanitaires. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Exposition à la mairie et publication sur le site internet de la commune des documents concernant le diagnostic, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement ;
- Parution dans le bulletin municipal d'articles ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Tenue de permanences en mairie par le Maire, l'adjoint délégué, les techniciens et le bureau d'étude.

Il est proposé de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLU, à un bureau d'études non choisi à ce jour.

Les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU et si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 seront consultées.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- **De prescrire** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- **De mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L 132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **D'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- **De fixer**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations ci-avant décrites qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- **De donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Morbihan ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de Ploërmel Communauté compétent en matière de programme local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains, dont la commune est membre ;
- Au président du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial ;
- Aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

N° 05/04/2021 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 ;

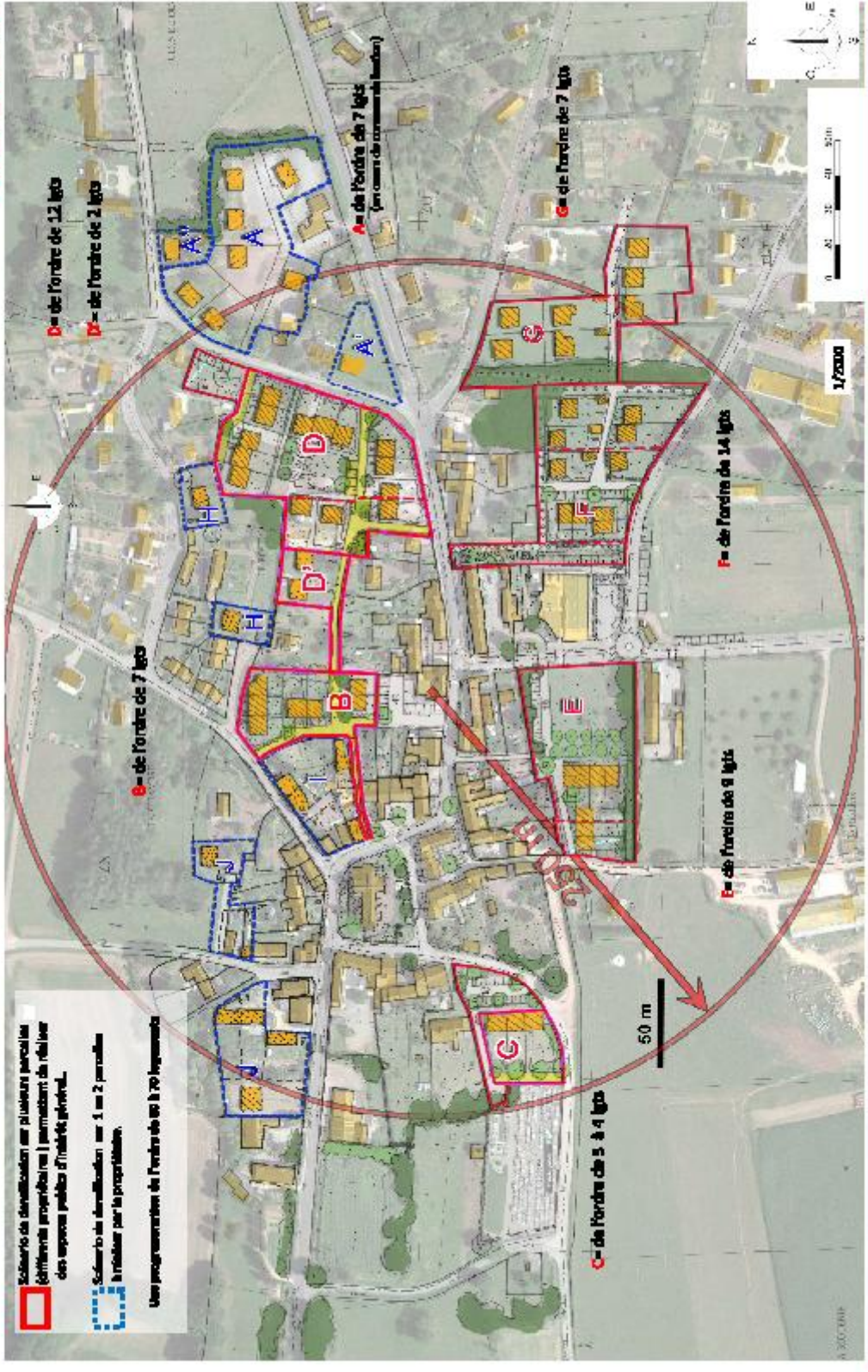
Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du territoire communal du centre-bourg stipulé sur le plan joint en annexe, permettant ainsi à la commune de mener à bien sa politique foncière ;

Après délibération, par 13 voix pour et 1 contre, (vote à mains levées) le conseil municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du bourg inscrit en zone constructible de la carte communale, dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

5- SCHEMA DIRECTEUR DE DENSIFICATION

PLAN GENERAL



N° 06/04/2021 – ASSOCIATION SYL'N CO : PROPOSITION DE PARTENARIAT

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association Sylv'n co sollicitant une demande de partenariat avec la commune dans le cadre de l'organisation des premières rencontres régionales grand ouest du Réseau pour les Alternatives Forestières (RAF), les 15 et 16 octobre 2021, pour :

- La mise à disposition gratuite de l'espace Eon de l'étoile
- La mise à disposition gratuite du camping pour l'hébergement des participants

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable à ces demandes et charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

N°07/04/2021 – ASSEMBLÉES GALEZES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Présidente des Assemblées Galèzes qui sollicite la mise à disposition des locaux et équipements dans le cadre de l'organisation du Festival prévu en juillet 2021.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention, et vote à mains levées, de mettre à disposition de l'association les locaux et équipements nécessaires à l'organisation du Festival en juillet 2021.

N°08/04/2021 – CNAS : ADHÉSION POUR LES AGENTS RETRAITÉS

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901 ; à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et lire, plan épargne chèques-vacances, coupons sports ancv....) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 (article 71), en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité d'adhésion pour les agents communaux retraités. L'adhésion pour ceux-ci étant facultative.

Cotisation unique annuelle et forfaitaire :

- Par actif : 207 €
- Par retraité : 134.50 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable à l'adhésion au CNAS des retraités et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 09/04/2021 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT LAURENT : FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020 fixant le forfait alloué à l'école privée Saint Laurent pour l'année scolaire 2019/2020, ainsi que les modalités de versement des acomptes et du solde,
Vu le contrat d'association n°351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole Primaire Privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des dépenses prises en charges par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2020.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2020 à :

- **984.52 € pour un élève en maternelle** (contre 1 192.09 € en 2019)
- **348.87 € pour un élève en élémentaire** (contre 389.92 € en 2019)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 984.52 € x 14 élèves = 13 783.28 €
 - Élémentaires : 348.87 € x 21 élèves = 7 326.27 €
- Soit un total de 21 109.55 €**

Il est proposé à l'assemblée de fixer les périodes de versement comme suit :

- 1^{er} acompte : novembre N-1 (forfait de 2 000 €)
- 2^e acompte : mars N (forfait de 2 000 €)
- Solde : juillet N

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider le bilan 2020,
- D'autoriser le Maire à verser à l'OGEC la somme globale de 21 109.55 € (les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2021 communal)
- D'accepter les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale, comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder aux mandatements correspondants

N° 10/04/2021 – TRAVAUX DE SÉCURITE ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Richard CREPIN, adjoint délégué à la voirie, présente à l'assemblée les éléments relatifs au dossier d'aménagement du bourg afin de réduire la vitesse des véhicules aux entrées de l'agglomération, sur la RD 2.

Vu les réunions de la commission voirie et terrains communaux en date des 17 octobre 2020 et 17 avril 2021,

Vu les poses provisoires de structures routières de type chicane au niveau des rues « Route de Mauron » et « Rue de Paimpont » durant le 1^{er} trimestre 2021, dans le but d'étudier un aménagement futur,

Vu les devis HT présentés par M. Crépin, à savoir :

- Travaux de voirie : 31 011.00 €
- Fourniture de panneaux : 2 981.73 €
- Travaux de peinture : 943.20 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De valider le montant HT prévisionnel de l'opération à 35 500 € (imprévus inclus)
- D'autoriser Le Maire à solliciter une aide auprès du conseil départemental, au titre des amendes de police ainsi qu'au titre du programme de solidarité territoriale